



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

CONSTRUIRE DES RELATIONS SOLIDES

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

Chez Cooper Standard, nous sommes bien plus que nos produits. Nos valeurs fondamentales sont au cœur de l'ensemble de nos activités, depuis la salle de réunion du conseil jusqu'au coin-repas. « **La sécurité avant tout** », « **l'intégrité toujours** », « **l'engagement en faveur de l'excellence** », « **la collaboration comme moteur de la réussite** », « **la diversité nous rend plus forts** » et « **le respect pour tous** » : ce ne sont pas seulement des mots sur le papier chez Cooper Standard, c'est la manière dont nous travaillons chaque jour, partout.

Cooper Standard attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent des pratiques responsables au sein de la chaîne logistique, dans le respect du présent Code de conduite des fournisseurs (ci-après, le « Code »). Les dispositions du présent Code s'ajoutent, et ne remplacent pas, les dispositions de tout accord ou tout contrat juridique établi entre un fournisseur et Cooper Standard ou une de ses filiales ou sociétés affiliées. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes définies dans le présent Code en ce qui a trait à leur chaîne d'approvisionnement, leurs sous-traitants, leurs agences de placement indépendantes et leurs travailleurs à contrat et saisonniers. Le présent Code n'entend pas créer de droits de tiers bénéficiaires ni d'avantages pour les fournisseurs, les sous-traitants, leurs employés-es respectifs-ives ou toute autre partie.

Cooper Standard exerce ses activités dans le respect de la loi et s'attend à ce que l'ensemble de ses fournisseurs en fasse de même, en se conformant à l'ensemble des lois applicables à leurs activités respectives et à la collaboration avec notre entreprise, avec nos filiales et sur nos sites. En cas de conflit entre les exigences requises par la loi et les normes du présent Code, chaque fournisseur doit respecter la norme supérieure.

Intégrité

Lutte contre la corruption.....	3
Concurrence loyale et conformité aux lois antitrust.....	3
Registres	3
Conflits d'intérêts	4
Contrôles des exportations, sanctions commerciales et économiques	4
Approvisionnement responsable en matières premières et en minéraux y compris les minerais des conflits.....	4
Confidentialité et sécurité des données.....	5
Signalement.....	5

Human Rights

Travail forcé et esclavage moderne	6
Travail des enfants	6
Liberté d'association et négociation collective.....	6
Situation d'emploi	6
Lutte contre la discrimination et traitement équitable	6
Recrutement éthique	7
Droits des minorités et des peuples autochtones.....	7
Droits fonciers et expulsions forcées.....	7
Salaires et avantages sociaux.....	7
Forces de sécurité privées ou publiques	7
Heures de travail	7

Hygiène, sécurité et environnement

Santé et sécurité.....	8
Environnement	8
Qualité de l'air et pollution sonore	9
Biodiversité	9
Conformité chimique.....	9
Pièces de contrefaçon	9
Exigences de durabilité pour les fournisseurs des fournisseurs.....	9



Intégrité

Toute personne travaillant pour Cooper Standard et faisant des affaires avec elle doit agir avec intégrité, prendre les bonnes décisions et prendre les bonnes mesures conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays et les territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Chaque fournisseur doit pouvoir justifier du respect du présent Code à la demande de Cooper Standard et prendre des mesures afin de remédier à tout manquement. Cooper Standard, ses filiales et ses entreprises apparentées se réservent le droit de contrôler le respect par les fournisseurs du présent Code et de résilier tout accord ou entente conclu avec tout fournisseur ne pouvant ou ne voulant pas démontrer son respect du présent Code.

Lutte contre la corruption : il incombera aux fournisseurs de se conformer à toutes les lois en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine contre la corruption d'agents publics à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), ainsi que toutes les lois locales contre la corruption interdisant la corruption commerciale et gouvernementale. Plus précisément, aucun fournisseur ne peut offrir ou accepter un pot-de-vin, une faveur ou quelque chose de valeur; se livrer à toute extorsion ou tout détournement de fonds, ou utiliser toute influence inappropriée lorsqu'il traite avec des représentants du gouvernement ou dans le cadre d'accords commerciaux dans le but d'obtenir un avantage indu. De plus, il est interdit aux fournisseurs d'offrir des cadeaux aux employés-es de Cooper Standard en vue d'influencer de manière inappropriée les décisions de l'entreprise ou d'obtenir un avantage indu.

Concurrence loyale et conformité aux lois antitrust : les fournisseurs devront mener leurs activités en faisant preuve d'honnêteté et de sens de l'éthique tout au long de la chaîne logistique, et conformément aux lois en vigueur, y compris les lois relatives aux pratiques commerciales anticoncurrentielles.

Livres et registres : les fournisseurs doivent tenir des livres financiers, des dossiers commerciaux et des comptes exacts et transparents. Les fournisseurs devront divulguer les renseignements financiers et non financiers conformément aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur. Les fournisseurs devront tenir une comptabilité de tous les paiements (y compris les cadeaux, les repas, les divertissements, ou tout autre objet de valeur) effectués au nom de Cooper Standard ou à partir de fonds fournis par Cooper Standard. À la demande de Cooper Standard, les fournisseurs devront fournir une copie de cette comptabilité à Cooper Standard.

Conflits d'intérêts : les employés·es de Cooper Standard doivent agir en privilégiant les intérêts de l'entreprise. En conséquence, les employés·es de Cooper Standard doivent n'avoir aucun intérêt financier chez un fournisseur ni aucun accord d'emploi avec un fournisseur risquant d'entrer en conflit, ou de sembler entrer en conflit, avec l'obligation des employés·es d'agir en privilégiant les intérêts de l'entreprise. Si un·e employé·e d'un fournisseur a un lien de parenté (époux·se, enfant, parent, frère ou sœur, grand-père ou grand-mère, beau-père ou belle-mère, beau-frère ou belle-sœur, petit-fils ou petite-fille, concubin·e) avec un·e employé·e de Cooper Standard, ou si le fournisseur est lié à un·e employé·e de Cooper Standard par une autre relation, quelle qu'en soit la nature, risquant de représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit en informer Cooper Standard.

Contrôles des exportations, sanctions commerciales et économiques : les fournisseurs doivent respecter les restrictions applicables à l'exportation ou à la réexportation de biens, de logiciels, de services et de technologies, ainsi que les restrictions applicables au commerce avec certains pays, régions, entreprises ou entités et individus.

Approvisionnement responsable en matières premières et en minéraux, y compris les minerais de conflit : les fournisseurs doivent s'approvisionner de manière responsable en matières premières et en minéraux utilisés dans leurs produits en développant un système de gestion

qui favorise la traçabilité et la transparence de la chaîne d'approvisionnement, et en mettant en œuvre les mesures de diligence raisonnable applicables. Afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont, les fournisseurs doivent être en mesure de divulguer le schéma de la chaîne d'approvisionnement de façon à indiquer l'origine des produits ou des services fournis à Cooper Standard, à ses filiales ou à ses entreprises apparentées, pour les produits contenant du tantale, du tungstène, de l'étain, de l'or ou tout(e) autre matière ou dérivé correspondant à la définition de « minerais de conflit » selon le département d'État des États-Unis (U.S. State Department). En particulier, les fournisseurs sont tenus de faire preuve de la diligence raisonnable requise à l'égard de la chaîne logistique pour s'assurer que les minerais de conflit sont extraits de mines et de fonderies situées hors de la République démocratique du Congo (« RDC ») ou d'un pays voisin (conjointement dénommés la « Région en conflit ») ou, si ces minerais proviennent de la Région en conflit, que ceux-ci sont extraits de mines et de fonderies certifiées non liées au conflit en RDC par un tiers indépendant. Si un fournisseur ne dispose pas actuellement de cette capacité, il est tenu de divulguer ses plans futurs pour respecter cette exigence. Les fournisseurs doivent divulguer tous les renseignements requis à Cooper Standard sur demande et en un temps opportun.





Confidentialité et sécurité des données : les fournisseurs doivent protéger nos renseignements confidentiels en les conservant en toute sécurité (qu'ils soient stockés sur un support papier ou électronique, ou sur un autre média). Les fournisseurs ayant eu accès à des renseignements de nature confidentielle dans le cadre de leur relation d'affaires avec Cooper Standard ne doivent divulguer ces renseignements à aucun tiers, à moins d'y avoir été autorisés par Cooper Standard, même après que notre relation d'affaires s'est terminée. Les fournisseurs ne doivent pas négocier de titres ni encourager des tiers à le faire en s'appuyant sur des renseignements de nature confidentielle obtenus alors qu'ils fournissaient des services à Cooper Standard, ou agissaient en son nom. Si un fournisseur pense avoir eu accès à des renseignements de nature confidentielle appartenant à Cooper Standard ou à tout autre tiers par erreur, il doit immédiatement en avvertir son interlocuteur au sein de Cooper Standard et s'abstenir de les diffuser. De la même manière, les fournisseurs ne doivent divulguer aucun renseignement lié à toute entreprise tierce aux employés·es de Cooper Standard, s'ils sont contractuellement ou légalement tenus de ne pas divulguer ces renseignements. Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle en vigueur.

Signalement : les fournisseurs doivent créer des programmes, des processus et des procédures internes pour traiter les signalements de griefs relatifs au milieu de travail, y compris les signalements anonymes. Les fournisseurs devront également signaler immédiatement à Cooper Standard toute violation réelle ou suspectée de la loi ou du présent Code, y compris les violations effectivement ou supposément commises par tout employé·e ou agent·e agissant pour le compte du fournisseur ou de Cooper Standard. Les fournisseurs devront interdire toute forme de représailles à l'encontre de tout employé·e ayant signalé un problème lié à l'éthique ou à la conformité dont il ou elle aurait pris connaissance dans le cadre de ses activités pour Cooper Standard ou ayant collaboré de bonne foi dans le cadre d'une enquête à cet égard. Les fournisseurs doivent prévoir des mesures correctives ou coopérer à ces mesures par le biais de processus légitimes lorsque leurs activités commerciales causent ou contribuent à des incidences environnementales ou sociales négatives. La relation d'un fournisseur avec l'entreprise ne sera nullement affectée par le signalement honnête d'un comportement potentiellement répréhensible.

Pour signaler un problème sous couvert d'anonymat, rendez-vous sur le site www.CSIntegrityLine.com où vous aurez le choix entre le signalement en ligne ou par téléphone en utilisant le numéro international.

Les fournisseurs et leurs employés·es peuvent également communiquer avec Cooper Standard à l'adresse ethicsandcompliance@cooperstandard.com.





Droits de la personne

Cooper Standard exige de chacun de ses fournisseurs qu'il mène ses activités dans le respect de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 et la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies.

Travail forcé et esclavage moderne : les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme d'esclavage ou de travail forcé, non rémunéré, sous contrat ou involontaire. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans le commerce ou l'exploitation d'êtres humains et ne doivent pas importer de marchandises souillées par la traite de personnes et l'esclavage.

Travail des enfants : les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'y a eu aucun recours à une main-d'œuvre de personnes mineures dans l'achat, la production ou la distribution de leurs biens ou de leurs services. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans, ou 14 ans si la législation locale le permet. Les fournisseurs devront s'assurer que les jeunes travailleurs de moins de 18 ans légalement autorisés à travailler ne sont pas autorisés à réaliser des tâches dangereuses, ni à effectuer des heures supplémentaires, ni à travailler de nuit.

Liberté d'association et négociation collective : les fournisseurs reconnaîtront et respecteront les droits des employés·es de négocier collectivement et de s'associer ou non, dans la mesure permise par la loi et conformément à la législation et la réglementation applicables.

Situation de l'emploi : les fournisseurs n'emploieront que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans le lieu et les installations concernés. De plus, il incombera aux fournisseurs de confirmer l'admissibilité des employés·es par le biais des documents appropriés.

Lutte contre la discrimination et traitement équitable : les fournisseurs favoriseront la diversité de la main-d'œuvre et traiteront les employés·es de manière équitable, digne et respectueuse. Il n'y aura de tolérance pour aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus illicite. Les fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances dans toutes les conditions d'emploi, sans discrimination. Les fournisseurs doivent développer et promouvoir des cultures inclusives où la diversité est valorisée et mise à l'honneur, et où chacun et chacune est en mesure d'apporter son entière contribution et d'atteindre son plein potentiel.



Recrutement éthique : les fournisseurs ne doivent pas tromper ou abuser les travailleurs potentiels sur la nature du travail, leur demander de payer des frais de recrutement, et/ou confisquer, détruire, dissimuler et/ou leur refuser l'accès à leur passeport et autres documents d'identité délivrés par le gouvernement. Les travailleurs doivent recevoir un contrat écrit ou une notification d'emploi dès leur recrutement, dans une langue qu'ils comprennent bien, énonçant de manière véridique et claire leurs droits et responsabilités.

Droits des minorités et des peuples autochtones : les fournisseurs doivent respecter les droits des communautés locales à des conditions de vie décentes, à l'éducation, à l'emploi et aux activités sociales, ainsi que le droit au consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) pour les développements qui affectent lesdites communautés locales et les terres sur lesquelles elles vivent, en tenant particulièrement compte de la présence de groupes vulnérables.

Droits fonciers et expulsions forcées : les fournisseurs doivent éviter les expulsions forcées et la privation de terres, de forêts et d'eaux lors de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux.

Salaires et avantages sociaux : les fournisseurs doivent offrir aux employés·es une rémunération, comprenant les salaires, le paiement des heures supplémentaires, les primes et les avantages sociaux, qui réponde aux normes minimales prescrites par la loi ou les dépassent. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés·es reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale, sans discrimination. Les fournisseurs doivent payer leurs employés·es en temps opportun et ne doivent pas procéder à des retenues de salaire pour des raisons disciplinaires.

Forces de sécurité privées ou publiques : les fournisseurs ne doivent pas mandater ou utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger le projet d'entreprise si, en raison d'un manque de formation ou de contrôle de la part de l'entreprise, le déploiement des forces de sécurité peut entraîner des violations des droits de la personne.

Heures de travail : les fournisseurs devront respecter les lois en vigueur régissant les heures de travail, notamment le nombre maximum d'heures de travail et d'heures supplémentaires. Les fournisseurs devront s'assurer que les travailleurs bénéficient des congés et des heures de repos exigés par les lois locales.



Hygiène, sécurité et environnement

Nous assurons un lieu de travail sécuritaire et respectueux, où l'accent est mis sur des procédures, des produits et des matériaux respectueux de l'environnement.

Santé et sécurité : les fournisseurs doivent fournir aux employés·es un milieu de travail sécuritaire, respectueux, propre et sain. Chaque fournisseur est responsable de la mise en place de pratiques exemplaires en matière de gestion de la sécurité et de la santé, d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, d'évaluations des risques spécifiques au travail et de formations en matière de sécurité, de gestion des risques et de préparation aux situations d'urgence. Les fournisseurs doivent donner à leurs employés·es le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux et la possibilité de signaler des conditions de travail dangereuses ou malsaines. Chaque fournisseur doit respecter ou surpasser les lois applicables et les normes de l'industrie dans ce secteur. Les fournisseurs maintiendront un programme afin d'atteindre une amélioration continue en matière de sécurité au travail. Les fournisseurs fourniront uniquement des produits et services sécuritaires et conformes à toutes les lois locales et nationales applicables.

Environnement : les fournisseurs devront gérer leurs installations conformément à l'ensemble des lois relatives à l'environnement, y compris les lois et traités internationaux relatifs à l'élimination des déchets, aux émissions, aux décharges et à la manutention de matériaux toxiques et dangereux. Il incombera aux fournisseurs de gérer, mesurer et minimiser les effets de leurs installations sur l'environnement ainsi que de démontrer une amélioration continue dans des domaines tels que les émissions atmosphériques, la réduction, le recyclage, la valorisation et la gestion des déchets, l'utilisation de l'eau et l'évacuation des eaux usées, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place les mesures qui encouragent la décarbonation de l'ensemble de la chaîne de valeur. Les fournisseurs chercheront à économiser les ressources et à protéger les communautés et l'environnement qui les entourent.

Qualité de l'air et pollution sonore : les fournisseurs doivent régulièrement surveiller et divulguer, contrôler de manière appropriée, minimiser et, dans la mesure du possible, éliminer les émissions contribuant à la pollution de l'air, comme l'exige la législation applicable et conformément à celle-ci. Les fournisseurs doivent évaluer les impacts cumulés des sources de pollution dans leurs installations et réduire leurs niveaux de pollution en conséquence. Si nécessaire, les fournisseurs doivent surveiller et contrôler les niveaux de bruit industriel afin d'éviter la pollution sonore.

Biodiversité : les fournisseurs doivent protéger les écosystèmes, en particulier les espaces clés pour la biodiversité, touchés par leurs activités, et éviter la déforestation illégale conformément aux réglementations internationales en matière de biodiversité, y compris les résolutions et recommandations de l'UICN sur la biodiversité. Le cas échéant, les fournisseurs doivent surveiller et contrôler leur impact sur la qualité des sols afin de prévenir l'érosion, la dégradation des nutriments, l'affaissement et la contamination des sols. Les fournisseurs doivent respecter les cinq libertés animales définies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) en matière de bien-être animal. Aucun animal ne devrait être élevé et tué dans le seul but d'être utilisé dans un produit automobile.

Conformité en matière de produits chimiques : les fournisseurs veilleront à la mise en place de programmes visant à garantir leur respect de l'ensemble des exigences légales applicables en matière de conformité chimique, notamment le règlement européen REACH, la Directive européenne RoHS et le Système International de collecte de données matières de l'industrie automobile (IMDS — International Material Data System), ainsi qu'à garantir leur implication active en la matière.

Pièces de contrefaçon : les fournisseurs doivent minimiser le risque d'introduire des pièces et matériaux contrefaits et/ou détournés dans les produits livrables et respecter les réglementations techniques pertinentes dans le processus de conception des produits.

Exigences de durabilité pour les fournisseurs des fournisseurs : les fournisseurs communiqueront ces codes ou des codes similaires à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Les fournisseurs amélioreront continuellement leurs efforts en matière de durabilité et d'engagement des parties prenantes. Cooper Standard encourage également les fournisseurs à travailler en collaboration étroite avec les communautés locales pour mettre en œuvre des projets et des stratégies bénéficiant à la communauté et aux habitants du territoire.

En signant ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu le présent Code de conduite du fournisseur et vous acceptez de respecter toutes ses modalités.

Nom de l'entreprise du fournisseur : _____

Signature du représentant de l'entreprise : _____

Nom du représentant de l'entreprise : _____

(en caractères d'imprimerie)

Date: _____